**PROTECTION ET PATRIMONIALISATION, DES FONCTION CROISSANTES DES TERRITOIRES RURAUX**

Associés aux fonctions agricoles et touristiques, les territoires ruraux n’en sont pas moins des territoires de la protection. Cette dernière occupe un place croissante dans les territoires ruraux. Selon l’UICN, en 2021 5923 aires protégées recouvraient 34% du territoire francais. Actuellement près du tiers du monde rural est d’une manière ou d’une autre protégé (dans son acception la plus large). Si les premiers territoires de protection apparaissent au milieu du XIX en foret de Fontainebleau (les séries artistiques devenues aujourd’hui réserves biologiques intégrales), c’est à partir des années 1960 que le phénomène prend de l’ampleur engendrant une grande diversité des formes et des modes de protection.

L’enjeu de ce cours est de mettre en évidence les différentes formes et manières de protéger mais également de montrer que derrière les enjeux de protection se cachent surtout des enjeux sociétaux, plus qu’environnementaux.

**I ENJEUX ET ASPECTS DE LA PROTECTION :**

A POURQUOI PROTEGER LES TERRITOIRES RURAUX ?

1. Des territoires profondéments anthropisés

Pour fortement végétalisés qu’ils soient, les territoires ruraux ne sont pas naturels pour autant (au sens strict signifiant non ou très peu impactés par les hommes et leurs activités) : un champs n’est pas le produit de la nature. Les sociétés modifient en profondeur le territoire depuis près de 20 000 ans.

**- La révolution néolithique** qui débute il y a environ 8000 ans en France en a été la première manifestation avec la sédentarisation des populations qui sont passées de chasseurs/coeuilleurs à des paysans cultivant leur champ. Commence alors une longue période de défrichements qui s’achève plus ou moins au XIX avec la révolution industrielle.

- **la révolution industrielle** et ses avatars (fin XVIII avant guerre) a profondément modifié les paysages, les sociétés et l’économie en engendrant des rejets massifs de gaz a effet de serre conduisant progressivement à modifier le climat (donc les écosystèmes). ON evoque l’anthropocène pour designer cette période depuis laquelle ce sont les hommes qui modifient les milieux. Au dela de la simple industrialisation, la révolution industrielle a engendré une forte hausse de la population (transition démographique), une forte mobilité des populations (exode rural, migrations internationales/colonisation), le développement du salariat. Tout cela a considérablement changé le cadre de vie et les paysages. Ce qui semblait immuable (la terre, l’agriculture, sa commune) ne l’est plus.

1. Les manières de protéger les territoires:

Il existe façons principales de protéger les territoires :

* **La protection règlementaire** : méthode la plus radicale de protection car fait intervenir la loi. En général l’initiateur en est l’Etat. Cette forme de protection peut prendre des formes différentes plus ou moins restritives. Les plus contraignantes sont les réserves intégrales pour lesquelles l’accès est très réglementé. Ensuite viennent les parcs nationaux (cœur de parc) et les réserves naturelles.
* **La protection foncière** : la protection passe par une maitrise du foncier (inconstructibilité, préhemption afin de soustraire le foncier au marché privé… LE conservatoire du littoral créé en 1975 par le ministère de l’environnement en est un exemple Les lois montagne (1985) ou littoral (1986) également. Ce type de protection a surtout cours ou la demande de foncier est importante (secteurs touristiques ou périurbains par exemple).
* **La protection contractuelle** : aucune obligation légale mais une entente entre plusieurs acteurs autour d’un projet commun (souvent matérialisé par un document comme une charte) de sauvegarde. Tel est le cas des Parcs Naturels Régionaux par exemple.
1. Une prolifération réglementaire :

Depuis les années 1960 les règlements et les acteurs de la protection n’ont cessé de se multiplier prouvant tout à la fois le besoin croissant de protection (à mesure que le changement global se manifestait) et l’échec relatif des réponses (chaque nouvel outil de protection étant rendu nécessaire par l’échec des précédents).

Outre l’Etat français, l’Union Européenne est un acteur majeur de la protection des milieux car toutes les directives européennes (sur l’eau, l’air, les oiseaux, l’habitat des espaces animales….) doivent être transposées dans la loi française. Les sites natura 2000 sont ainsi des réserves de la biodiversité. Actuellement 1753 sites (13% du territoire national) sont reconnus Natural 2000 au titre de zones de protection speciale (pour les oiseaux) ou de zones spéciales de conservation (sites aux ecosystemes riches comme les zones humides).

B COMMENT PROTEGER LES MILIEUX

1. Il existe deux grandes façons de protéger.

Le terme de protection renvoie à l’idée de défendre quelque chose ou quelqu’un d’un danger potentiel ou réel). Pour les territoires il existe deux grandes manières de protéger :

* **La protection par exclusion** des activités humaines d’un territoire : ce que l’on nomme la preservation. Méthode radicale surtout employées entre les années 1960 et 1980 dans le cadre du développement de la « deep ecology ». Le problème majeur de ce mode de protection est qu’il empeche tout développement economique et frequentation d’un territoire donné. Cela engendre en general tensions voir conflits sur le long terme.
* **La protection par inclusion** des société : l’idée est d’integrer plus ou moins les sociétés dans la strategie de protection soit en régulant l’activité humaine assez fortement (le conservationisme des cœurs de pars nationaux) soit en regulant les modes d’exploitation de la ressource (Parcs Naturels régionaux). Cette seconde méthode est de plus en plus utilisée car elle engendre mons de conflits et de tensions.
1. Le cas des Parcs Nationaux :

**Les parcs sont au nombre de 11 en France** (DROM compris). Ils ont été créés par la loi de 1960 portant création du statut de parc national par le ministère de l’agriculture (le ministère de l’environnement a été créé en 1971). Il s’agit de zones naturels classées en raison de leur richesse naturelle exceptionnelle. Cette loi a été révisée en 2016 afin de donner plus de poids aux collectivités locales dans la gestion du parc. Tous les parcs fonctionnent sur le même modèle : un cœur de parc protégé par une règlementation spécifique interdisant un certain nombre d’activités et d’aménagements mais n’en interdisant pas la fréquentation et une aire d’adhésion dont la fonction est de tendre vers la protection du paysage tout en encourageant le développement économique. Le cœur de parc est donc dans une logique de conservationisme tandis que l’aire d’adhésion est plutôt une protection de type utilitariste.

**En réalité tous les parcs ne fonctionnent pas tous de la même façon** et la règlementation (des cœurs de parcs donc) diffère sensiblement d’un parc à l’autre. Les premiers parcs étaient très restrictifs, interdisant toute présence humaine permamente dans le cœur. Les choses ont progressivement evolué à partir des années 1970. Ainsi le parc des Cévennes créé en 1970 en moyenne montagne a la particularité de posséder un cœur de parc habité (environ 600 habitants à l’année) donc ouvert à la circulation automobile. C’est également le seul parc dan lequel la chasse est autorisée dans le cœur. En 2012 le parc de Marseille Calanque est le premier parc periurbain. Les activités de loisirs sont maintenues y compris en cœur de parc.

II LA DIFFICILE ARTICULATON PROTECTION/VALORISATION :

A UNE EVOLUTION RECENTE DE LA DOCTRINE D’AMENAGEMENT

1. Longtemps la valorisation a primé sur la protection

**L’aménagement a longtemps été une façon de développer** le potentiel économique des territoires, de transformer de simples aménités (élément du milieu naturel pouvant présenter une forme d’attractivité) en atouts économiques. Cela s’est accompagné de transformation plus ou moins profonde des paysages :

* **Les grands plans de mise en tourisme des années 1960**: plan neige en 1965 (aménagement de grosses stations de ski), mission Racine en 1963 (aménagement de la cote languedocienne). Ces plans d’envergure régionale ont abouti à la création de dizaines de stations ex nihilo.
* **Création de paysages totalement artificiels**. On peut penser au XIX siècle à la vegetalisation des Dunes à partir d’Arcachon au début du XIX) ou la création de la foret landaise en lieu et place d’une ancienne zone maraicageuse.

Les législations successives : lois montagne, littoral, transposition des directives européennes **rendent désormais impossibles de telles transformations**. LA loi va même plus loin en imposant depuis 1995 (loi Barnier) des mesures compensatoires à tout aménagement d’ampleur. L’exemple caricatural est l’extnsion du port du Havre qui a mordu sur des roselières classées Natura 2000 qui ont du êtres reconstituées aux abords du plus grand port français.

1. Le cas des zones humides :

**Notion très large** théorisée dans la loi sur l’eau de 1992, issue elle-même de la transposition d’une directive européenne. Il s’agit de tout écosystème qui nécessite la présence d’eau temporaire ou permanente pour le fonctionnement de ses biotopes et biocénoses. Notion qui englobe un grand nombre de milieux : lits majeurs, marais maritimes, marécages, tourbières, mangroves.

Les écologues estiment que **près de 90% des zones humides ont été drainés puis asséchées** depuis le XIX siècle. Trois raisons a cela : insalubrité des milieux vecteurs de maladies parasitaires (paludisme, malaria…), difficultés à exploiter économiquement donc vecteurs de pauvreté (Landes), milieux difficiles a contrôler par les autorités car peu praticables pour qui ne les connait pas.

**Elles sont aujourd’hui a minima protégées**. Les études menées depuis les années 1960 par les scientifiques et 1970 par les associations écologistes qui se sont créés en réaction à certains aménagements ont progressivement montré leur importance en terme de biodiversité et de protection des populations. Les lois successives depuis les années 1980 ont progressivement interdit leurs transformations : beaucoup sont désormais protégées (souvent de façon reglementaire). Les choses vont plus loin aujourd’hui avec des expériences de restauration/renaturation (ex dépolderisation littorale, restauration de tourbières en moyenne montagne). Le combat autour de l’aménagement de la Loire à la fin des années 1980 est à ce titre assez revelateur de cette évolution.

B LE SUCCES DES PARCS NATURELS REGIONAUX :

1. Un outil d’aménagement plus que protection des territoires ruraux :

**Il existe 58 parcs naturels régionau**x qui couvrent 17% du territoire métropolitain et regroupe 5,5% de la population. Ce sont donc en général des territoires de très faible densité. Ils ont été créés par la loi de 1967 afin de « protéger et mettre en valeur des territoires ruraux habités aux patrimoines naturels paysagers ou culturels remarquables mais dont l’équilibre est fragile ». Dès l’origine l’idée est d’associer protection et valorisation. Mais attention a cette notion de protection : nous sommes en fin d’exode rural, la population y est donc de moins en moins nombreuse et vieillissante causant ainsi le déclin de pans entier du territoires victime de « déprise », se traduisant par un manque d’entretien des paysages, de recul des services dans des campagnes qui s’appauvrissent. Dans l’esprit du législateur, il s’agissait alors de protéger de la déprise en mettant en place des stratégies de valorisation afin de redynamiser les territoires ruraux.

**La logique de fonctionnement** des PNR est très particulière et très novatrice pour son époque. Les parcs sont crés à l’intitiative des régions et communes qui proposent une charte mettant en avant les éléments à protéger et les manières de valoriser. Cette charte est ensuite validée par l’Etat. Le parc est ensuite géré par les collectivités locales. La stratégie d’aménagement repose sur l’élaboration d’un projet par les collectivités locales qui remonte ensuite pour être validé : on parle de territoire de projet et de stratégie en bottom up. Cela crée une forte acceptation locale, qui est la raison principale du succès de ces parcs.

1. Comment fonctionne la valorisation d’un parc naturel régional ?

**Un parc fonctionne autour d’un budget** qui permet de mettre en place des actions de valorisation. Ce budget est abondé par les communes mais aussi le département, la région et l’Etat. Il permet de salarier des personnels qui vont mener a bien ces missions, notamment celles de monter des dossiers pour bénéficier de subventions (publiques et privées). Un parc rapporte donc plu aux communes qu’il ne leur coute.

Mais la valorisation va également consister à **mettre en relation par le biais des maisons du parcs les acteurs locaux et les touristes** ou excursionnistes par exemple. Cette logique de circuit court est un autre élément majeur de la valorisation qui repose sur le fort développement du tourisme en milieu rural depuis les années 2000. Le passage d’un tourisme affinitaire à un tourisme récréatif s’est accompagné d’une forte augmentation des retombée financières.

**Un PNR est donc un outil de développement territorial** au sens ou il fédère des acteurs locaux dans l’élaboration du projet et la gestion du parc : notion de gouvernance tout en s’appuyant sur les ressources (patrimoniales et humaines) locales. Il **existe trois grands types de parcs naturels régionaux** aux logiques de valorisation différentes.

* Les PNR hyper ruraux dont la logique reste celle des origines : tenter de maintenir les populations sur place pour maintenir l’entretien du territoire.
* Les PNR périurbains. Plus récents, ils se sont développés dans les années 1990 pour tenter de limiter le recul des terres agricoles en milieu périurbain
* Les PNR en milieu rural fortement touristique : encadrer le développement du tourisme vert afin de maintenir l’identité des lieux.

**III LES NOUVEAUX ENJEUX DE PROTECTION :**

A QUAND LE PATRIMOINE DEVIENT UN ENJEU DE PROTECTION :

1. Une patrimonialisation récente des territoires ruraux

**Le patrimoine désigne l’ensemble des éléments issus du passés qu’une société souhaite transmettre aux générations futures**. Il ne faut surtout pas limiter le patrimoine aux monuments qui ne sont qu’un petit aspect de la question. Il existe une grande diversité patrimoniale :

* Le patrimoine monumental (et éventuellement protégé à divers titre comme celui des monuments nationaux) comme la collégiale de Conques, le Mont Saint Michel, le Pont du Gard….
* Le patrimoine peut être naturel : sites classés de France, réseau des grands sites de France (Puy Mary, Aven Orniac, gorges du Tarn…). D’une manière général tout lieu protégé à un titre ou a un autre
* Le patrimoine peut être paysager :la Val de Loire, certains vingnobles classés au patrimoine mondial de l’humanité
* Le patrimoine peut être culturel : pratique de la transhumance par exemple classé au titre du matrimoine de l’humanité (on parle également de patrimoine vivant car encore à l’œuvre). On peut également estimer que les AOP sont également une forme de patrimonialisation. IL existe aussi le patrimoine industriel (entreprises du patrimoine vivant). La mise en place d’écomusées en milieu rural répond à cela.
* Le patrimoine n’est pas nécessairement spectaculaire : on evoque ainsi le petit patrimoine qui est celui du quotidien des sociétés du passés (lavoirs, fours à pains, petites eglises…). Ce sont souvent des associations locales qui œuvre pour son entretien sa reconnaissance.
1. Des territoires ruraux soumis à l’inflation patrimoniale :

**Il n’existe donc pas de reconnaissance officielle de ce qu’est le patrimoine** en tant que tel qui peut ou non tomber sous le coup d’une protection réglementaire (monument historiques par exemple), foncière (beaucoup de paysages naturels) ou encore contractuels (cas des PNR). LE patrimoine peut devenir un outil pour obtenir un élément de protection.

Les acteurs de la patrimonialisation sont également très nombreux : de l’Etat aux nombreuses associations locales souvent composées de néoruraux. L’inflation patrimoniale est donc a mettre en parallèle de la renaissance rurale et du lien qui se distend entre urbains et ruraux depuis les années 1980 et la fin de l’exode rural : on ne protège que ce qui disparait.

B DES ENJEUX DE CONFLICTUALITE CROISSANTS :

1. Le conflit comme outil de territorialisation :

Le conflit peut se définir comme étant toute forme d’opposition d’au moins deux acteurs autour d’un objet. Le conflit commence par la désapprobation, peut se poursuivre en actions juridiques voire dans certains cas rares et extrêmes violents voire mortel. Mais le point commun de toutes ses formes est qu’elles opposent des acteurs (publics ou privés) qui ont des représentions, visions ou usages différents d’un même espace. Cela traduit en réalité des formes d’appropriation des territoires. Toute nouvelle regle ou aménagement va nécessairement se traduire par du conflit. Certains sociologues et géographes font remarquer qu’à mesure que le conflit social recul (grèves, manifestation), le conflit territorial augmente prouvant ainsi que derrière un territoire il y a des individus. Derrière un conflit environnemental il y a souvent une revendication sociale.

1. Typologie des conflits environnementaux :
* **Conflits d’usage** : portent sur des usages contrastés d’un même espace ou d’une même ressource. On peut penser au conflit qui oppose les opposants écologistes aux agriculteurs concernant la construction des « mega bassines » en Poitou ou encore le conflit opposant éleveurs et gestionnaires du parc national dans certain cœur de parc. Au delà de l’aspect environnemental c’est souvent l’utilisation de la ressource qui est incompatible
* **Conflit géopolitique** : oppose des acteurs pour des raisons politique. La fronde des élus locaux depuis 2006 et la reforme de la loi sur les parcs nationaux Ces derniers refusent d’adhérer a la charte car ils estiment que l’Etat les a en grande parti dépossédé de leurs compétences communales
* **Conflit radical** : opposition violente a un projet d’aménagement. Se traduit en général par la mise en place d’une ZAD (occupation de site) qui oblige l’Etat a des actions violentes. L’archétype en étant Notre Dame des Landes dont le projet a été abandonné en 2018. Bien souvent les occupant (les zadistes) sont présents pour des raisons très variables qui ne sont pas seulement environnementales : beaucoup sont d’une mouvance radicale car opposé au projet politique qu’est le libéralisme.